



L'honorable P.J. Akeagok, ministre responsable du Conseil d'examen des taux des entreprises de service (CETES), est tenu d'aviser l'honorable Joanna Quassa, ministre responsable de la Société d'énergie Qulliq (SEQ), des demandes d'approbation de permis de projets soumises par la SEQ pour la réalisation de projets d'immobilisation majeurs.

En effet, aux termes de l'article 18.1 de la Loi sur la Société d'énergie Qulliq, la Société doit soumettre à la ministre une demande de permis pour tout projet qui excèdera cinq (5) millions de dollars.

Ces permis concernent la réalisation de projets d'immobilisations majeurs. En effet, aux termes de l'article 18.1 de la Loi sur la Société d'énergie Qulliq, la Société doit soumettre à la ministre une demande de permis pour tout projet qui excèdera cinq (5) millions de dollars.

La SEQ a déposé une demande de permis pour un projet majeur auprès de l'honorable Joanna Quassa, la ministre responsable. Cette demande comprend les plans pour le remplacement de l'usine de Chesterfield Inlet, construite en 1975, et de celle de Kugaaruk, construite en 1974.

La SEQ indique que les projets ont été retenus pour un financement par le programme fédéral de Fonds pour l'énergie dans l'Arctique (FEA), et qu'elle utilisera le reste des sommes reçues, réparties également entre les projets de Kugaaruk et de Chesterfield Inlet.

- Le cout du projet de Chesterfield Inlet est estimé à 34,96 millions de dollars.
- Le cout du projet de Kugaaruk est estimé à 38,92 millions de dollars.
- On estime à 22,44 millions de dollars la portion du FEA qui ira à chacune des usines.

Il manque donc 16,47 millions de dollars pour le projet de Kugaaruk et 12,51 millions de dollars pour celui de Chesterfield Inlet. La SEQ avance que ces couts pourraient être payés par sa clientèle, et qu'elle présentera une nouvelle demande à cet égard.



Les Nunavummiutes et Nunavummiuts peuvent présenter par écrit leurs observations sur ces demandes de permis de projet.

La date de tombée pour le dépôt des observations écrites est le 25 février 2022 à 17 h (HE).

La demande de la SEQ peut être consultée au <https://www.hec.nu.ca/fr>, ou obtenue sur demande auprès du CETES ou de la SEQ.

Coordonnées

Directeur général du CETES
C. P. 1000, succ. 200
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Courriel : lwhite1@gov.nu.ca

Le CETES est un organisme indépendant qui conseille le gouvernement du Nunavut sur les taux des services publics.